

En vertu du Chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, la partie intéressée peut demander qu'un examen judiciaire des décisions finales rendues par des tribunaux nationaux dans un différend portant sur des droits compensateurs et antidumping soit remplacé par un examen effectué par des groupes spéciaux de cinq membres, canadiens et américains. Avant l'adoption de l'Accord de libre-échange, les deux différends auraient fait l'objet d'un examen judiciaire par la U.S. Court of International Trade. Les deux gouvernements sont liés par les décisions des groupes spéciaux. Ceux-ci doivent rendre leur décision dans les 315 jours qui suivent la présentation d'une demande d'examen.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, PRIERE
DE COMMUNIQUER AVEC:

Madame Suzanne Szukits
Le Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874